



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : M. SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle – Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN – Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Était absent sans pouvoir** : M. HASCOET Alexandre – Mme ALBU Angélique

#### **DÉLIBÉRATION N° 02023\_058 BUDGET COMMUNAL 2023 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR**

**Entendu** l'exposé de Madame Nathalie Sprutta Bourges, adjoint au Maire délégué aux affaires financières et aux transport, relatif à la prise en considération de créances irrécouvrables ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame Odile Viva, comptable de la commune, concernant des titres de recettes récapitulés sur la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10.10.2022 référencée 5568910532 pour la somme totale de 1 346.16 euros (compte 6541) dont elle n'a pu assurer le recouvrement ;

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur présentée Monsieur Jean-Michel Remongin, comptable public depuis le 01.01.2023 a saisi la commune concernant de titres de recettes récapitulés sur la "liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 20.10.2023" référencée 5944420432 pour une somme totale de 1 979,98 euros (411,60 euros au compte 6541 et 1568,38 au compte 6542) dont il n'a pu assurer le recouvrement ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20231113-02023\_058-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables :**

- pour un montant de 1 757,76 euros (1 346,16 euros + 411,60 euros) par l'émission de mandats au compte 6541 – admission en non valeur - du budget communal.
- pour un montant de 1 568,38 euros par l'émission de mandats au compte 6542– créances éteintes- du budget communal.

**Dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 « créances admission en non-valeur » et à l'article 6542 « créance éteintes » du budget de la commune.**

**Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023**

  
Le secrétaire de séance  
**Claude MONGIN**



  
Le Maire  
**Jean-Paul GARCIA ROBIN**